



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Bureau des ressources humaines et des moyens
Bureau de l'action sociale interministérielle

Saint-Denis, le 04 DEC 2017

Arrêté préfectoral n° 2668 SG/BAS modifiant
l'arrêté n° 615 SG/BASIFOM du 8 avril 2015
portant désignation des membres de la section
régionale interministérielle d'action sociale de
La Réunion

Le préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, notamment ses articles 5 et 6 ;
- VU l'arrêté du ministère de la fonction publique du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1450 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général et à ses collaborateurs pour l'activité générale de ses services et l'ordonnancement des dépenses et recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 615 SG/BASIFOM du 8 avril 2015 portant désignation des membres de la section régionale interministérielle d'action sociale de La Réunion modifié ;
- VU le courrier du 16 novembre 2017 de UNSA pour demander le remplacement de Monsieur David CALOGINE par Monsieur Alexandre VISSOUVANADIN;
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 615 SG/BASIFOM du 8 avril 2015 portant désignation des membres de la section régionale interministérielle d'action sociale de La Réunion est modifié ainsi qu'il suit :

- Douze représentants titulaires et douze représentants suppléants de l'administration :

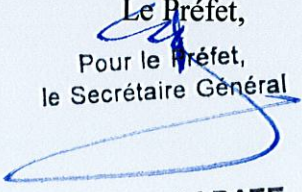
UNSA

.....
Suppléant : M. Alexandre VISSOUVANADIN

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Maurice BARATE